

AR Prefecture

005-210501078-20260831-86_2026-DE
Reçu le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°86-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 25 août 2026

L'an deux mil vingt-six le trente et un août à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, HERMITTE Lilian, CEAS Michael,

Absents représentés : Mr HERZER Nicolas donne procuration à HEBREARD Anne-Marie

CHOLLET Camille donne procuration à GUILPAIN Sandrine

CROSASSO Jean-Luc donne procuration à HERMITTE Lilian

Absent non représenté excusé : GAILLARD Vincent

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr PEYRON Jean Luc est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE- LOCATION

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE OVIN

en forêt communale relevant du régime forestier

Association Foncière Pastorale / Commune

Retrait de la délibération n°72-2026

Rapporteur : PEYRON Jean-Luc

Considérant la délibération 72-2026 du 15 juillet 2026, approuvant la convention pluriannuelle de pâturage OVIN en forêt communale relevant du régime forestier entre l'Association Foncière Pastorale, la Commune et l'ONF ;

Considérant que l'Association Foncière Pastorale assure la gestion foncière sur ces parcelles et que c'est donc à l'AFP d'être signataire des conventions ;

Il est nécessaire de retirer la délibération 72-2026 du 15 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Retire la délibération approuvant la convention pluriannuelle de pâturage OVIN en forêt communale relevant du régime forestier entre l'Association Foncière Pastorale, la Commune et l'ONF et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20260831-86_2026-DE

Reçu le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026



Mr le Maire
Olivier REY

Mr PEYRON Jean Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 01 septembre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 01 septembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr